



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 janvier 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général concernant l'assistance des Nations Unies demandée par le Népal à l'appui du processus de paix dans ce pays

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 1^{er} décembre 2006 (S/PRST/2006/49), dans laquelle le Président se félicitait de la signature, le 21 novembre, d'un Accord de paix global au Népal et déclarait accueillir avec satisfaction et appuyer mon intention de dépêcher une mission d'évaluation technique au Népal afin de proposer un plan d'opérations complet pour une mission politique des Nations Unies chargée d'apporter l'assistance demandée et de déployer un premier groupe de personnel essentiel composé de 35 observateurs et de 25 agents électoraux au maximum. Le Conseil se déclarait prêt à examiner mes propositions dès que l'évaluation technique aurait été achevée.

2. Tout en revenant brièvement sur les événements ayant conduit le Gouvernement à demander l'aide des Nations Unies et en retraçant l'évolution de la situation depuis la déclaration du Conseil de sécurité du 1^{er} décembre, le présent rapport contient des recommandations concernant l'appui que les Nations Unies pourraient apporter au processus de paix népalais. Il se fonde sur les conclusions de la mission d'évaluation dirigée par mon Représentant personnel, M. Ian Martin, du 9 au 17 décembre 2006. Je me suis aussi appuyé sur les conclusions de mon Représentant personnel et de son équipe ayant précédé la mission d'évaluation, sur le travail de l'équipe de pays des Nations Unies et sur les missions précédentes de brève durée.

3. Les propositions figurant dans ce rapport répondent à la demande transmise dans des lettres distinctes datées du 9 août par Girija Prasad Koirala, Premier Ministre du Népal, et par Pushpa Kamal Dahal (Prachanda), Président du PCN (maoïste) (S/2006/920, annexes I et II), ainsi qu'à la lettre du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Népal, K. P. Sharma Oli, du 16 novembre 2006, réitérant la demande d'assistance de la part des Nations Unies (S/2006/920, annexe III).



II. Historique

4. Depuis 1990, le Népal tente de se doter de systèmes politique et économique plus ouverts, au prix d'énormes difficultés. Tout en ayant adopté en avril 1990, dans le sillage d'un mouvement populaire, un mode de gouvernement démocratique, le pays s'est trouvé confronté à un conflit armé interne après le lancement par le PCN (maoïste) d'un mouvement d'insurrection en 1996. Limité initialement aux régions du centre-ouest, le conflit a peu à peu gagné d'autres régions et la réaction des services de sécurité a contribué à aliéner encore davantage d'importantes sections de la population. Tant les insurgés maoïstes que les forces de sécurité ont commis de graves violations du droit humanitaire international. Parmi les victimes, on compte de nombreux civils visés par des acteurs armés ou victimes fortuites d'une violence généralisée. Le nombre des personnes disparues pendant la décennie de conflit armé varie, selon les estimations, de 1 000 à 5 000. Des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées du fait de la guerre et les agressions sexuelles sont devenues courantes. Le conflit se caractérisait également par l'impunité plus ou moins généralisée des violations graves des droits de l'homme. De nombreux mineurs, dont des jeunes filles, ont été enrôlés dans les milices maoïstes et les armées des deux camps utilisaient des mineurs comme messagers, sentinelles, informateurs, cuisiniers et pour d'autres fonctions d'appui, y compris des activités paramilitaires. Le conflit a également accentué la visibilité des femmes. Nombre d'entre elles ont rejoint l'armée maoïste, qui compte selon les estimations 40 % de femmes. Dans les villages et dans toute la société civile, les femmes ont commencé à assumer des rôles de direction; en même temps, de nombreuses femmes et jeunes filles devenaient plus vulnérables et subissaient des déplacements forcés et des violences sexuelles.

5. Le Népal a connu une crise de gouvernance après l'effondrement du premier cessez-le-feu et des pourparlers de paix entre le Gouvernement népalais et le PCN (maoïste), en 2001, et la suspension du Parlement en 2002. En octobre 2002, le Roi Gyanendra, qui avait accédé au trône à la suite du décès de son frère, le Roi Birendra, au cours du massacre commis dans le Palais royal en juin 2001, a renvoyé le Premier Ministre et a gouverné jusqu'en février 2005 par l'intermédiaire d'une série de premiers ministres nommés par lui. Un second cessez-le-feu et de nouveaux pourparlers de paix entre le Gouvernement et le PCN (maoïste) ont échoué en août 2003 dans une atmosphère de méfiance mutuelle. Les taux de pertes dues à la guerre civile sont alors montés en flèche.

6. Le 1^{er} février 2005, le Roi Gyanendra a limogé son Premier Ministre désigné et les autres ministres et a assumé tous les pouvoirs exécutifs, tout en ordonnant une répression violente à l'encontre des partis démocratiques, des médias et de la société civile. La prise de contrôle du pouvoir, de manière radicale, par le Roi menaçait de prolonger et d'accentuer le conflit, tout en risquant de provoquer l'effondrement de l'État. En même temps, la politique du Roi et son incapacité à ramener la paix ont coalisé des forces politiques et sociales disparates contre l'autorité royale et en faveur de la restauration de la démocratie et d'une paix durable.

7. En novembre 2005, l'Alliance des sept partis et le PCN (maoïste) ont signé un accord en 12 points, promettant « d'établir la démocratie absolue en mettant fin à la monarchie autocratique ». Le PCN (maoïste) proclamait son attachement aux normes et valeurs démocratiques, notamment à une politique multipartite, aux libertés civiles, aux droits de l'homme, à l'état de droit et aux droits fondamentaux.

L'Alliance des sept partis, pour sa part, faisait sienne l'exigence du PCN (maoïste), qui réclamait depuis longtemps la formation d'une assemblée constituante chargée de déterminer le mode de gouvernement du pays. Les deux partis ont manifesté le désir de voir les Nations Unies jouer un rôle important dans le processus de paix conduisant à l'élection d'une assemblée constituante. Cet accord inédit, associé au désir du peuple népalais de retrouver la paix et la démocratie, a permis l'émergence d'un mouvement populaire de grande ampleur. En avril 2006, les manifestations populaires qui ont eu lieu partout dans le pays, avec la participation de nombreuses femmes et de groupes marginalisés, ont mis fin au régime autocratique du Roi, conduit au rétablissement du Parlement et à un cessez-le-feu mutuel et ouvert la voie à la poursuite des négociations entre l'Alliance des sept partis et le Parti communiste népalais (maoïste).

8. Le 21 novembre 2006, les partis ont signé l'Accord de paix global faisant la synthèse des accords précédents et déclaré la fin de la guerre. Cet événement historique représentait le couronnement d'un processus de négociations entre les signataires ayant duré un an et l'expression de la volonté du peuple népalais de mettre fin à un conflit ayant fait plus de 13 000 victimes. Tous les partis ont accepté l'élection d'une assemblée constituante qui fonderait un système démocratique plus ouvert, susceptible de régler les problèmes persistants du pays, notamment celui de l'exclusion sociale. Toutefois, certains groupes marginalisés, et en particulier des femmes, se sont inquiétés de ce que le système électoral mixte prévu risquait de ne pas garantir une représentation adéquate.

III. Événements politiques récents

9. Depuis plusieurs années, mon prédécesseur travaille en relation étroite, essentiellement par le biais du Département des affaires politiques, avec des acteurs clés aux niveaux national, régional et international afin de faciliter la résolution pacifique et rapide de la crise grâce à un processus ouvert de dialogue national.

10. Le Gouvernement népalais ayant adressé une demande officielle d'assistance aux Nations Unies en juillet 2006, une mission de préévaluation, dirigée par M. Staffan de Mistura, a été envoyée au Népal le même mois. La mission a aidé les partis à surmonter leurs divergences en matière de gestion des armes et du personnel armé, ainsi qu'en ce qui concerne le rôle des Nations Unies dans ce domaine, leur permettant ainsi d'adresser des lettres distinctes, mais au libellé identique, le 9 août 2006 (S/2006/920, annexes I et II). La mission de préévaluation a recommandé la nomination d'un interlocuteur politique des Nations Unies de haut rang, qui résiderait au Népal et bénéficierait du soutien d'une petite équipe de conseillers dans chacun des domaines où l'assistance des Nations Unies a été demandée. Ce bureau politique initial au Népal, établi fin août 2006 avec la nomination de M. Ian Martin en tant que Représentant personnel du Secrétaire général, a facilité l'émergence d'un consensus entre les partis sur le rôle précis des Nations Unies dans le processus de paix.

11. Le 8 novembre 2006, l'Alliance des sept partis et le Parti communiste népalais (maoïste) sont parvenus à un accord général qui, tout en réglant certains aspects clés de la transition politique, définissait les modalités du cantonnement des combattants de l'armée maoïste, du cantonnement de l'armée népalaise dans ses casernes et du stockage des armes et munitions pendant la période de transition

précédant l'élection de l'Assemblée constituante, les Nations Unies étant invitées à jouer le rôle d'observateur.

12. Dans sa lettre du 16 novembre 2006 (S/2006/920, annexe III), le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Népal a rappelé la demande d'assistance de la part des Nations Unies émanant des deux parties au conflit, et ce, dans plusieurs domaines, à savoir : poursuite de la surveillance de la situation en matière de droits de l'homme par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, surveillance de la gestion des armements et du personnel armé, suivi du processus électoral et assistance dans ce domaine, et participation à la surveillance de l'application du Code de conduite pendant le cessez-le-feu. Les débats qui ont suivi la nomination d'un commissaire en chef chargé de l'élection en octobre 2006 ont permis de préciser l'assistance requise par la Commission électorale.

13. Avec la signature, le 21 novembre 2006, de l'Accord de paix global, les parties se sont engagées à finaliser et à promulguer une constitution provisoire, à former une assemblée provisoire et à établir un gouvernement provisoire, ainsi qu'à décider du sort de la monarchie au cours de la première réunion de l'Assemblée constituante. Les élections en vue de la constitution de ce nouvel organe sont prévues pour la mi-juin 2007. L'Assemblée constituante serait chargée de prendre des décisions fondamentales concernant la restructuration de l'État. La mise en place du gouvernement provisoire, auquel le Parti communiste népalais (maoïste) participerait, serait liée au calendrier de gestion des armements et des armées.

14. L'Accord incluait également les modalités du cantonnement des membres de l'armée maoïste, du cantonnement de l'armée népalaise dans ses casernes et du stockage des armes et munitions des deux parties. Le Conseil des ministres provisoire a été invité à prendre les mesures nécessaires pour démocratiser l'armée népalaise et à créer un comité spécial chargé de la supervision, de l'intégration et de la réinsertion des combattants maoïstes. Les parties sont également convenues de constituer une Commission nationale pour la paix et le redressement, ainsi qu'une Commission vérité et réconciliation qui enquêterait sur les violations des droits de l'homme et les crimes contre l'humanité commis pendant le conflit.

15. Les parties à l'Accord s'engageaient essentiellement à mettre fin à toutes les formes de féodalisme, à promouvoir l'insertion des groupes marginalisés et à préparer le pays à une transformation socioéconomique. Elles préconisaient également « une représentation proportionnelle des groupes d'opprimés, des régions, des Madhesis, des femmes, des Dalits et d'autres groupes », sans préciser comment cet engagement ambitieux serait mis en œuvre.

16. Dans une lettre datée du 22 novembre, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2006/920), mon prédécesseur a demandé l'accord du Conseil pour le déploiement d'une mission d'évaluation et d'une équipe initiale de 35 observateurs et de 25 assistants électoraux au maximum. Il a également fait savoir au Conseil que dès que les consultations avec les parties auraient suffisamment progressé et que le soutien logistique et les besoins en matière de sécurité concernant une mission à proprement parler auraient été évalués, il proposerait au Conseil de sécurité un plan d'opérations complet pour les tâches à accomplir. Le Conseil de sécurité, dans sa déclaration présidentielle du 1^{er} décembre 2006 (S/PRST/2006/49), s'est félicité du programme proposé.

17. Le 28 novembre, à l'issue de négociations tripartites avec le Représentant personnel du Secrétaire général et ses conseillers, les parties sont parvenues à un accord sur les modalités du suivi des armements et des armées, décrivant de manière extrêmement détaillée le rôle des Nations Unies à cet égard. Mon Représentant personnel a signé cet accord en tant que témoin le 8 décembre 2006.

18. Même si le Népal a remarquablement progressé sur la voie de la paix, l'ampleur des tâches qui restent à accomplir et les menaces potentielles au processus de paix ne doivent pas être sous-estimées. Pendant le conflit, le Gouvernement avait cessé d'exercer ses fonctions dans de vastes régions du pays. Près de 70 % des administrateurs au niveau des villages avaient dû être déplacés. À ce jour, la police népalaise n'a rétabli que quelque 300 postes, contre les 1 300 qui existaient avant le conflit. Si le Gouvernement ne parvient pas à rétablir son autorité au niveau local, toutes les forces politiques n'auront pas droit au chapitre dans des conditions démocratiques avant les élections. La hausse de la criminalité liée au vide prévalant en matière de sécurité est également préoccupante et si le Népal ne réussit pas à réintégrer les combattants du Parti communiste népalais (maoïste) et d'autres opérant dans des structures paramilitaires, dont de nombreux jeunes gens et enfants, des troubles civils pourraient entacher le climat électoral et postélectoral.

19. Toutes les parties se sont engagées à apporter un soutien actif à l'organisation des élections pour l'Assemblée constituante, mais le respect du calendrier prévu pose sur le plan opérationnel des difficultés considérables. Étant donné l'absence de représentants du Gouvernement au niveau local, l'organisation d'élections crédibles d'ici à la mi-juin 2007 constituera pour tous les acteurs un véritable défi. De même, si les services publics de base n'étaient pas assurés aux communautés affectées par le conflit, il en résulterait des déceptions aux conséquences incontrôlables.

20. Le débat concernant l'avenir politique du pays pourrait également exacerber les tensions ethniques, régionales, linguistiques et autres. Et si le Népal ne réussit pas à inclure les groupes traditionnellement marginalisés dans le processus de paix et à les faire participer aux élections, ainsi qu'aux délibérations de l'Assemblée constituante, le pays aura manqué une occasion cruciale d'employer à bonne fin la force et les idéaux de son propre peuple et laisserait ouvertes certaines plaies qui furent la cause sous-jacente du conflit. Qui plus est, l'exclusion des femmes de la vie publique et, à ce jour, du processus de paix est pratiquement totale. La promesse d'attribuer 33 % des sièges à des femmes dans toutes les structures décisionnelles n'a pas été tenue pour ce qui est des organes mis en place dans le cadre du processus de paix, comme le Comité pour la paix et le Comité de rédaction de la Constitution provisoire. Il est urgent que les partis népalais ouvrent la porte aux femmes et que celles-ci jouent le rôle qui leur revient dans le processus, comme déclaré dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

IV. Mission d'évaluation

21. Afin d'élaborer un plan d'opérations complet pour une mission politique des Nations Unies au Népal, j'ai déployé une mission d'évaluation multidisciplinaire au Népal du 9 au 17 décembre dernier. La mission était conduite par mon Représentant personnel et incluait : le coordonnateur résident et coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies au Népal; des représentants des départements des affaires politiques, des opérations de maintien de la paix, de l'information et de la

sécurité; des fonctionnaires du Bureau du Représentant personnel; des représentants au Népal du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); ainsi que d'autres membres de l'équipe de pays des Nations Unies. La mission s'est appuyée sur la planification et l'évaluation déjà effectuées par mon Représentant personnel et son équipe et par des missions préalables de brève durée.

22. Afin de déterminer le meilleur moyen pour la mission politique des Nations Unies envisagée de fournir l'assistance demandée à l'appui du processus de paix, la mission a effectué une évaluation approfondie de la situation politique, humanitaire, sociale et militaire, ainsi que de la sécurité au Népal. Au cours de cette mission, mon Représentant personnel a poursuivi ses consultations avec le Premier Ministre Koirala, le Président Prachanda du Parti communiste népalais (maoïste) et d'autres dirigeants politiques, ainsi qu'avec la Commission électorale. La mission a consulté un large éventail d'intervenants nationaux et internationaux au Népal, notamment des représentants de groupes défendant la cause des femmes, des enfants et des minorités et d'autres représentants de la société civile. Le FNUAP a veillé à ce que la mission tienne pleinement compte des dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, tandis que l'UNICEF veillait pour sa part à ce que les droits et les besoins des enfants soient également reconnus et intégrés. Des membres de la mission se sont rendus sur les sites de cantonnement proposés et dans les casernes aux fins de l'identification des besoins logistiques en matière de suivi. La mission a également élaboré des plans pour le déploiement rapide de 35 observateurs et de 25 assistants électoraux, comme approuvé par le Conseil de sécurité (voir S/PRST/2006/49).

V. Projet de mission des Nations Unies au Népal

A. Mandat et objectif de la mission

23. Tout bien considéré, je recommande que, compte tenu de la demande formulée par les signataires de l'Accord de paix et des conclusions de la mission d'évaluation, une mission des Nations Unies au Népal soit mise sur pied, dotée d'un mandat incluant les tâches suivantes :

a) Appuyer le processus de paix au Népal, notamment la mise en œuvre effective et rapide de l'Accord de paix global dans les domaines indiqués par les parties dans la lettre qu'ils m'ont adressée le 9 août 2006, en vue de faciliter la transformation du cessez-le-feu existant en une paix durable;

b) Surveiller la gestion des armements et du personnel armé du Parti communiste népalais (maoïste) et du Gouvernement népalais, notamment le cantonnement des combattants maoïstes et de leurs armes et munitions, y compris des explosifs improvisés, dans les zones désignées à cet effet; faciliter l'enregistrement des combattants et de leurs armes; et suivre l'armée népalaise afin de s'assurer qu'elle reste cantonnée dans ses casernes, sauf dans les cas expressément cités dans les accords pertinents, et que ses armes ne sont pas utilisées en faveur ou au préjudice de l'une ou l'autre des parties;

c) Aider les parties à mettre en œuvre leur accord sur la gestion des armements et du personnel armé par l'intermédiaire d'un comité conjoint de coordination de la surveillance qui, comme convenu avec les parties, sera présidé par la mission des Nations Unies;

d) Faciliter la surveillance de l'application du cessez-le-feu en coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui surveillera les aspects humanitaires du cessez-le-feu;

e) Appuyer l'organisation des élections à l'Assemblée constituante dans un climat de liberté et d'impartialité, en consultation avec les parties, en : a) déployant une équipe d'experts techniques chargés de conseiller et d'aider les autorités chargées des élections; b) facilitant la coordination du soutien international au processus électoral d'où qu'il provienne; c) déployant des conseillers de la police des Nations Unies; et d) en concevant et appliquant des mesures propres à renforcer la confiance;

f) Charger une petite équipe d'observateurs électoraux d'examiner tous les aspects techniques du processus et soumettre des rapports sur l'organisation des élections, tout en répartissant clairement les responsabilités entre l'équipe chargée de l'assistance technique et l'équipe d'experts chargés d'observer le processus électoral;

g) Exécuter les tâches susmentionnées en prêtant une attention particulière aux besoins des femmes, des enfants et des groupes traditionnellement marginalisés.

24. Je recommande que la mission soit créée pour une période de 12 mois, autrement dit soit maintenue jusqu'à ce que les résultats des élections à l'Assemblée constituante prévue pour 2007 soient mis en œuvre, période durant laquelle des rapports intérimaires réguliers seront soumis au Conseil.

25. La mission des Nations Unies au Népal serait une mission ciblée de durée limitée. Les principales composantes de la mission ont pour objet d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix global, comme demandé par les parties. L'essentiel de l'assistance au processus de paix, à savoir la surveillance de la gestion des armes et du personnel armé, le suivi des accords de cessez-le-feu et l'appui aux élections à l'Assemblée constituante, sera entre les mains d'experts disposant d'une expérience militaire, d'officiers d'active en civil, de spécialistes des affaires civiles, de conseillers électoraux et d'observateurs, ainsi que de conseillers de la police. Ils seront appuyés par des fonctionnaires s'occupant des affaires politiques, de l'information, de l'équité entre les sexes, d'insertion sociale, de la protection de l'enfance et de la sécurité, ainsi que d'éléments d'appui de la mission.

26. Le maintien du suivi des droits de l'homme par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Népal est au cœur de la demande d'assistance émanant des parties, qui souhaitent créer une atmosphère libre et impartiale aux fins des élections à l'Assemblée constituante et du suivi des aspects non militaires du cessez-le-feu. Le Haut-Commissariat est déjà bien établi au Népal, où il dispose de sa propre infrastructure financée par des contributions volontaires, et devrait y rester une fois la mission achevée. Une étroite coordination entre le suivi exercé par le Haut-Commissariat en matière de droits de l'homme et les fonctions de suivi de la mission sera indispensable. Dans la mesure où la surveillance des droits de l'homme est l'un des domaines clefs de l'assistance réclamée par les parties, le Haut-Commissariat partagera l'information et tous les

rapports pertinents sur les questions relatives au processus de paix avec le Représentant spécial du Secrétaire général.

27. Bien qu'ayant des objectifs et une durée limités, la mission travaillera en étroite coordination avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies spécialisés dans le développement et l'assistance humanitaire au Népal. Conformément au principe de l'approche intégrée, la mission créera une unité chargée de la coordination qui aura pour fonction principale d'assurer la cohésion et la coopération opérationnelles entre les membres de la famille des Nations Unies et les donateurs présents au Népal.

B. Surveillance de la gestion des armes et du personnel armé

28. Conformément à l'accord du 8 décembre 2006 sur les modalités de surveillance des armements et du personnel armé, les combattants maoïstes seront regroupés dans sept zones de cantonnement disposant chacune de trois zones satellites. Les armes et munitions de ces combattants seront stockées et surveillées dans chacune de ces sept zones principales par des observateurs des Nations Unies. Les armes seront gardées et un périmètre de sécurité sera assuré par un petit contingent maoïste chargé de la sécurité et disposant d'armes en nombre limité, fixé par l'accord. Une fois complètement déployée, la mission des Nations Unies exercera une surveillance permanente des zones de stockage des armes et des munitions.

29. Le Parti communiste népalais (maoïste) et le Gouvernement du Népal sont convenus que le Gouvernement fournirait aux cantonnements de la nourriture et d'autres objets de première nécessité. L'Organisation n'a donc pas à gérer les cantonnements au-delà de ses fonctions de surveillance, mais les organismes des Nations Unies seront prêts à fournir, le cas échéant, toute l'assistance nécessaire. En particulier et à la lumière de l'accord conclu par les parties concernant la libération des mineurs qui se trouveraient associés aux armées des deux parties, l'UNICEF facilitera l'inscription des mineurs et leur réintégration dans leur famille et leur communauté.

30. L'armée népalaise restera cantonnée dans ses casernes avec ses armes, ses munitions et son matériel. On compte actuellement six lieux d'implantation de divisions, 18 de brigades, 52 de bataillons d'infanterie et 23 de compagnies d'infanterie indépendantes déployés dans les sièges administratifs de district, soit un total de 75 casernes. L'armée népalaise placera le même nombre d'armes que celles stockées par l'armée maoïste sous la surveillance permanente des Nations Unies en un lieu unique. L'accord sur les modalités stipule que l'armée népalaise continuera à assumer des fonctions comme la sécurité des frontières, des zones de conservation, de certaines institutions et installations et des personnalités.

31. Les Nations Unies déploieront jusqu'à 186 officiers d'active et anciens officiers non armés en tant qu'observateurs qualifiés dans les cantonnements de l'armée maoïste et les casernes de l'armée népalaise afin d'y mener des inspections et de vérifier que les modalités prévues dans l'accord sont respectées. Les Nations Unies effectueront des visites et des inspections sur le terrain, confirmant les rapports et les vérifications émanant des deux parties; suivront le redéploiement et la concentration des forces; surveilleront le cantonnement de l'armée maoïste et celui de l'armée népalaise dans les casernes; surveilleront la gestion des armes; et

vérifieront que l'accord est bien respecté et feront rapport à ce sujet. Les observateurs des Nations Unies identifieront également les activités expressément autorisées pour l'armée népalaise et pour l'armée maoïste dans l'accord sur les modalités et s'assureront qu'elles respectent la règle du préavis de 48 heures inscrite dans l'accord. Les Nations Unies appliqueront une approche coordonnée à l'échelle de la région de développement. Une fois pleinement déployée, la mission aura son siège à Katmandou, avec cinq sièges de secteur dans les régions de développement, dont l'un partagera les locaux de Katmandou.

32. Afin de coordonner la mise en œuvre de l'accord sur les modalités et son suivi, la mission présidera un comité conjoint de coordination de la surveillance qui inclura en nombre égal des représentants de l'armée maoïste, de l'armée népalaise et des Nations Unies. Le Comité conjoint facilitera également le partage d'informations entre les parties sur les enquêtes conjointes et les activités militaires nécessitant notification et approbation préalables.

33. Pendant le conflit, divers types d'explosifs artisanaux ont été produits massivement. On estime que le pays compte actuellement de 100 000 à 500 000 de ces engins. En vertu de l'accord sur les modalités, tous les engins explosifs artisanaux de l'armée maoïste seront regroupés dans des zones désignées, à distance sûre des principales zones de cantonnement. Les engins instables seront immédiatement détruits. Les explosifs stables seront stockés dans des lieux sûrs et placés sous la garde permanente de l'armée maoïste, un calendrier devant être fixé pour leur destruction. Les Nations Unies établiront une unité spécialisée dans le déminage, qui donnera à la mission des conseils techniques concernant les mines, les explosifs artisanaux et les munitions non explosées, tout en recueillant et traitant l'information fournie par les parties concernant ces explosifs. L'unité chargée du déminage aidera à planifier pour la destruction sans danger et rapide de tous les explosifs artisanaux et à élaborer des procédures à cet effet et fera des enquêtes sur les accidents liés à l'explosion de tels engins. Elle assurera la surveillance technique de la gestion de ces explosifs et suivra le travail d'équipes spécialisées dans l'élimination des engins explosifs artisanaux qui auront été recrutées pour s'occuper de cette question. Qui plus est, les deux parties sont convenues de s'aider mutuellement à repérer les mines et pièges utilisés pendant le conflit armé en fournissant les informations nécessaires dans les 30 jours et en désactivant, enlevant et détruisant ces engins dans les 60 jours. L'unité assurera la liaison avec l'UNICEF de façon que l'ensemble de la population soit sensibilisée aux risques présentés par les mines.

34. Les objectifs de la surveillance seront atteints lorsque le redéploiement ou le déploiement dans les zones convenues sera confirmé et lorsque toutes les armes et munitions seront regroupées en lieu sûr, dans des installations de stockage sécurisées et que les parties se seront pleinement conformées aux conditions fixées dans l'Accord de paix global et dans l'accord sur les modalités. Qui plus est, il ne devrait plus y avoir d'obstacle important à la liberté de mouvement des personnes et des biens. Ceci facilitera la création d'un environnement sûr et stable et l'émergence progressive d'un climat pacifique propre à la conduite d'élections crédibles à la future assemblée constituante.

35. Afin d'assurer une présence continue dans les zones de stockage des armes avant que cette surveillance soit assurée par des observateurs des Nations Unies, le Gouvernement et le Parti communiste népalais (maoïste) sont convenus de recruter

une équipe spéciale intérimaire composée de népalais ayant servi dans les armées indienne et britannique. Le Gouvernement sera pleinement responsable de cette équipe spéciale dont les membres seront sélectionnés par consensus entre le Gouvernement et le Parti communiste népalais (maoïste). Les Nations Unies coordonneront avec les parties la surveillance exercée par les Nations Unies et les activités de l'équipe spéciale par le biais du Comité conjoint de coordination. L'équipe spéciale sera progressivement réduite à mesure que les observateurs des Nations Unies prendront leurs fonctions.

36. Comme noté ci-dessus, l'Accord de paix global prévoit que le Conseil des ministres provisoire constituera un comité spécial chargé de superviser, d'intégrer et de réinsérer les combattants de l'armée maoïste, tout en préparant un plan détaillé pour la démocratisation de l'armée népalaise assorti d'objectifs concernant la force appropriée.

C. Appui électoral

37. Il est essentiel pour la viabilité du processus de paix que l'élection de l'Assemblée constituante se déroule en temps voulu et de façon libre et équitable. Si le secrétariat de la Commission électorale a déjà eu l'occasion d'organiser des élections législatives et des scrutins locaux dans le pays, il a été considérablement affaibli par le conflit, et l'organisation d'élections pour une assemblée constituante présente des difficultés particulières, de nature exceptionnelle. L'élection sera administrée par une nouvelle commission électorale avec de nouveaux paramètres, notamment un cadre juridique et un système électoral différents. Étant donné le temps limité dont on dispose pour la préparation de l'élection qui, conformément à l'engagement pris par les parties, doit se tenir d'ici à la mi-juin 2007, l'Organisation des Nations Unies a été invitée à fournir une assistance technique. La Commission électorale a également demandé à l'ONU de coordonner l'aide internationale.

38. La Commission électorale a déterminé qu'une assistance technique serait requise en ce qui concerne : l'élaboration d'un cadre juridique; la planification globale des opérations; l'enregistrement des électeurs; l'éducation des électeurs; la certification des partis politiques et la désignation des candidats; l'encadrement de la campagne médiatique; le financement de la campagne politique; la logistique et la communication; l'accréditation des observateurs; la formation et le renforcement des capacités; et le règlement des différends. Il faudra également fournir des conseillers pour aider le secrétariat à élaborer le cadre électoral et à planifier les opérations. Afin d'appuyer les préparatifs et de promouvoir la confiance à l'égard de l'élection, la mission sera dotée d'une composante électorale avec des agents déployés aux niveaux du siège, des régions et des circonscriptions. La mission s'attachera à faire en sorte que les aspects fonctionnels et techniques de son travail d'assistance électorale favorisent l'inclusion de groupes traditionnellement marginalisés tels que les femmes, les Madhesis, les Dalits, les Janjatis, et d'autres collectivités, tout en veillant à ce que les enfants ne soient pas indûment exploités dans le contexte des élections.

39. À la demande des parties, une équipe d'observateurs spécialisés sera également envoyée au Népal pour surveiller tous les aspects techniques du processus électoral. Constituée par le Secrétaire général, cette équipe présentera à ce dernier, par l'entremise du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, des

rapports sur l'organisation de l'élection, qui seront transmis au Gouvernement népalais. Les tâches seront clairement réparties entre la composante de la mission chargée de l'assistance technique électorale et l'équipe d'observateurs électoraux spécialisés.

40. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui est prêt à collaborer au renforcement des capacités à long terme pour les cycles électoraux ultérieurs sera l'organisme chef de file pour la fourniture de services spécialisés sur cette question à la Commission électorale ainsi que pour le soutien de l'éducation civique. Il pourrait créer et gérer un fonds alimenté par des donateurs pour l'appui électoral si le Gouvernement lui en fait la demande. L'assistance fournie par le PNUD pour l'élection de l'Assemblée constituante sera placée sous la supervision générale du Conseiller électoral principal de la mission.

41. La sécurité revêtra une importance capitale lors de l'enregistrement des électeurs, de la campagne et du scrutin. La mission mettra sur pied une petite équipe consultative de police des Nations Unies au sein de la composante électorale, formée de conseillers de police chevronnés opérant aux niveaux national et régional, afin d'aider la police népalaise à planifier et préparer l'élection. Les conseillers de police des Nations Unies appuieront la reconstitution des forces de police népalaises dans les secteurs dont elles ont été délogées et dispenseront des conseils sur la planification et l'application des mesures de sécurité pour l'élection, dans le plein respect des droits de l'homme et en tenant dûment compte de l'expérience des femmes et des groupes traditionnellement marginalisés.

D. Surveillance des droits de l'homme et du cessez-le-feu

42. La signature de l'accord de paix a entraîné une réduction du nombre de violations des droits de l'homme, pour certains types d'entre elles, mais la création future du gouvernement provisoire et les efforts qu'il déploiera pour restaurer l'autorité de l'État dans l'ensemble du pays et rétablir un appareil unique de maintien de l'ordre et de justice pénale sur le territoire national risquent de provoquer quelques frictions et d'avoir un retentissement sur la situation des droits de l'homme de façon générale. Il se peut que l'élection de l'Assemblée constituante induise une montée des tensions, voire de la violence, durant le déroulement de la campagne, avec des conséquences négatives pour les droits politiques, tout particulièrement au sein des groupes traditionnellement marginalisés. Le conflit armé a pris fin, mais des enjeux importants concernant les droits, tels que celui de la participation croissante des femmes à tous les aspects de la vie publique au Népal, créeront des difficultés supplémentaires.

43. Le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme depuis son installation au Népal en mai 2005 a permis d'atténuer quelque peu les effets du conflit pour les civils et d'améliorer le bilan des droits de l'homme. La surveillance qu'il exerce sur la situation des droits de l'homme dans le pays et ses rapports sur ce sujet ont également apporté une importante contribution au processus de paix. Le fait que les parties aient demandé, dans leurs lettres du 9 août (S/2006/920, annexes I et II), que l'ONU continue de surveiller la situation des droits de l'homme par l'intermédiaire du Haut-Commissariat et qu'on ait par ailleurs demandé à cet organisme, dans l'Accord de paix global, de contrôler le respect de ses dispositions détaillées relatives aux droits de l'homme, en témoigne.

Pour cela, il faudra renforcer encore la présence du Haut-Commissariat sur le terrain au Népal, avec une décentralisation plus poussée à l'échelle régionale, du personnel supplémentaire et des moyens logistiques appropriés.

44. Les activités du Haut-Commissariat au Népal continuent d'être régies par l'accord qui a été conclu en avril 2005 entre le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Gouvernement népalais. Si l'Accord de paix global accorde un rang de priorité élevé au contrôle par le Haut-Commissariat du respect de ses dispositions, il ne limite pas pour autant le mandat de cet organisme. Outre ses activités de surveillance, le Haut-Commissariat concentrera son attention, durant la période de transition, sur trois objectifs qui revêtent une importance essentielle pour la prévention des violations des droits de l'homme dans l'avenir : a) s'attacher à mettre fin à l'impunité et à assurer une mise en jeu des responsabilités pour les atteintes aux droits de l'homme; b) promouvoir un système de maintien de l'ordre et de justice pénale efficace, pleinement respectueux des droits de l'homme et accessible à tous, y compris à ceux qui ont rencontré des difficultés dans l'accès à la justice, tels que les Dalits, les femmes qui ont été victimes de préjudices et de violences sexuelles et les populations rurales pauvres; c) lutter contre la discrimination tenace qui s'exerce à l'égard des femmes et d'autres catégories d'exclus.

45. Si la plupart des engagements de nature non militaire qui ont été définis initialement dans le code de conduite de mai 2006 relatif au cessez-le-feu et précisés par la suite dans l'Accord de paix global relèvent du mandat du Haut-Commissariat, certains autres ne sont pas du ressort de cet organisme. Cela s'est traduit par le fait que les parties ont également demandé que l'ONU participe à la surveillance de l'application du code de conduite relatif au cessez-le-feu en vue de faciliter l'instauration du climat de liberté et d'impartialité nécessaire au bon déroulement de l'élection de l'Assemblée constituante. Un Comité national de surveillance a été créé dans le contexte du code de conduite et une assistance lui a été fournie par le Haut-Commissariat et le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général. Néanmoins, le Comité a été dissous après la signature de l'Accord de paix global et les parties doivent encore prendre une décision au sujet du dispositif national de surveillance pour les phases ultérieures du processus.

46. Pour compléter le dispositif de contrôle de la gestion des armements et des armées et de l'assistance électorale par la mission et le mécanisme de surveillance des droits de l'homme par le Haut-Commissariat, la mission sera dotée d'une composante affaires civiles comprenant des agents déployés dans les régions. Elle appuiera le fonctionnement d'un futur mécanisme national de contrôle indépendant et de structures locales qui seraient susceptibles d'être créés dans le cadre du processus de paix. Il sera crucial pour la crédibilité de l'élection de ménager un espace politique adéquat et d'assurer l'égalité des chances pour tous dans les zones rurales, où l'État est absent depuis longtemps. Les spécialistes des affaires civiles rassembleront les informations du système des Nations Unies et d'autres sources d'observation, qui ont trait aux conditions dans lesquelles l'élection de l'Assemblée constituante va se dérouler et qui, outre les fonctions exercées par le Haut-Commissariat, portent sur la surveillance du contexte pour les activités d'aide humanitaire et de développement menées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les partenaires internationaux. Les bureaux locaux de l'UNICEF, du Programme alimentaire mondial (PAM), du FNUAP, du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies seront également des sources d'information.

Les spécialistes des affaires civiles s'attacheront à encourager la démocratisation des structures locales de gouvernance et la création d'un climat de liberté permettant à tous les partis politiques de fonctionner normalement dans l'ensemble du pays, en collaborant étroitement avec les pouvoirs publics locaux et la société civile pour élaborer et promouvoir des stratégies d'atténuation des conflits et de règlement des différends au niveau local. Des conseillers en matière d'égalité des sexes, de protection de l'enfance et d'exclusion sociale veilleront à ce que les spécialistes des affaires civiles, les contrôleurs de la gestion des armements et des armées et les agents électoraux favorisent au maximum l'inclusion des femmes et des groupes traditionnellement marginalisés en menant leurs activités.

VI. Structure de la mission

47. La mission exercera ses activités sous la direction d'un représentant spécial du Secrétaire général, qui fera office de chef de la mission. Le Représentant spécial assurera la liaison avec les parties et les autorités népalaises, d'autres parties prenantes, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et le corps diplomatique remplira des fonctions de bons offices auprès des parties et des autorités népalaises à tous les niveaux, lorsqu'il y aura lieu, et coordonnera toutes les activités que le système des Nations Unies entreprend au Népal pour appuyer le processus de paix. Le représentant du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le coordonnateur résident et coordonnateur de l'action humanitaire feront partie de l'équipe de direction du Représentant spécial du Secrétaire général pour que les actions de soutien du Haut-Commissariat et de l'équipe de pays des Nations Unies au processus de paix soient pleinement coordonnées avec celles de la mission. Une petite cellule de coordination sera mise en place au sein du Bureau du Représentant spécial afin d'assurer une coordination appropriée avec les organismes des Nations Unies qui s'occupent des opérations humanitaires et du développement, par l'intermédiaire du coordonnateur résident et coordonnateur de l'action humanitaire, ainsi qu'avec les donateurs.

48. Le Représentant spécial du Secrétaire général sera épaulé par un représentant spécial adjoint et par plusieurs conseillers (trois conseillers pour les questions à l'égalité des sexes, à la protection de l'enfance et à l'exclusion sociale, notamment) et d'autres collaborateurs indispensables. Les conseillers travailleront en étroite liaison avec les organismes des Nations Unies qui coordonnent l'action des réseaux opérationnels en faveur de l'inclusion des femmes et des groupes traditionnellement marginalisés et de la protection de l'enfance. Les programmes d'accueil conçus pour le personnel de la mission comprendront des formations sur les problématiques de l'égalité des sexes et de l'exclusion sociale au Népal et des efforts particuliers seront faits pour recruter des formateurs, des conseillers électoraux et d'autres agents de sexe féminin.

A. Contrôle des armements

49. La composante contrôle des armements sera dirigée par un contrôleur en chef des armements qui aura pour tâche principale de diriger le contrôle de la gestion des armements et des armées. Cette composante comptera au plus 186 militaires en

activité ou anciens militaires non armés et en tenue civile, et aura un état-major établi à Katmandou et des équipes déployées dans quatre autres secteurs régionaux. Il y aura un quartier général de région dans chaque secteur pour superviser et coordonner les activités de contrôle à l'échelle régionale. Des équipes seront déployées sur tous les sites de cantonnement de l'armée maoïste pour surveiller le cantonnement des combattants et l'entreposage de leurs armes. Les sites de l'armée népalaise seront contrôlés par des équipes mobiles.

B. Appui électoral

50. La composante électorale sera dirigée par un conseiller électoral principal qui définira des orientations générales pour toutes les activités d'assistance électorale des Nations Unies. Cette composante comprendra des conseillers électoraux qui fourniront une assistance et des conseils à la Commission électorale du Népal. Le personnel du siège sera chargé d'assurer la coordination et la gestion d'ensemble de l'assistance électorale. Le personnel déployé aux niveaux des régions et des districts sera chargé des tâches liées à la fourniture directe de l'assistance électorale aux bureaux électoraux des régions et des districts, respectivement. On envisage également de déployer des Volontaires des Nations Unies dans le cadre de la composante électorale.

51. La composante électorale comprendra une équipe consultative de police des Nations Unies qui sera chargée de fournir des conseils sur la planification et la mise en œuvre des mesures de sécurité pour les élections.

C. Affaires civiles

52. Un groupe des affaires civiles gèrera les activités d'assistance de la mission pour les fonctions non militaires relatives au contrôle du cessez-le-feu et assurera la coordination avec les activités de surveillance du Haut-Commissariat et d'autres organismes des Nations Unies. Des spécialistes des affaires civiles (y compris des Volontaires des Nations Unies) seront déployés dans les cinq régions où ils travailleront en association avec les autres services de contrôle de la mission présents sur le terrain. Au moins un agent se verra confier la responsabilité des questions relatives à l'égalité des sexes, à l'intégration sociale et à la protection de l'enfance, au niveau régional.

D. Affaires politiques

53. Un groupe des affaires politiques fournira des conseils politiques et des évaluations au Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi qu'à la mission dans son ensemble. À l'appui des bons offices de la mission et de ses fonctions politiques, il sera en mesure de suivre et d'analyser les questions politiques, civiles, sociales et économiques et autres questions pertinentes et fera rapport à ce sujet. Il facilitera les contacts du Représentant spécial et d'autres responsables avec les autorités népalaises, les partis politiques et les organisations de la société civile, ainsi qu'avec les acteurs régionaux et internationaux; maintiendra des liens étroits avec les parties concernées, y compris les autres organismes des Nations Unies et la

communauté diplomatique et exécutera les obligations de la mission en matière de rapports.

E. Information et communication

54. Comme l'appui des populations diverses du Népal est déterminant pour le succès du processus de paix, la mission devra faire un effort considérable pour diffuser des informations sur ses activités et sur les avancées réalisées dans la marche vers la paix. C'est dans la capitale et dans la vallée de Katmandou que les médias sont le plus solidement implantés, mais il existe aussi d'importantes bases régionales avec des journalistes présents dans tous les districts et des organes de presse et de radiodiffusion locaux opérant dans de nombreux districts. La radio est le moyen de communication le plus efficace pour atteindre les populations rurales, en particulier les populations analphabètes et non népalophones : on compte 36 stations de radio en modulation de fréquence et plus de 20 stations locales, ainsi qu'une station de radiodiffusion d'État. La presse écrite comprend huit grands quotidiens nationaux qui sont distribués au niveau des régions et parfois des districts, ainsi qu'un certain nombre de journaux quotidiens au niveau des districts. Il existe un large éventail de magazines hebdomadaires et une dizaine d'entre eux présentent des informations et des reportages importants sur des sujets d'actualité. La télévision ne joue un rôle appréciable que dans la vallée de Katmandou et dans les grandes agglomérations régionales. Étant donné le vif intérêt et les attentes que suscitent les initiatives de l'ONU dans le cadre du processus de paix et les conséquences que les informations et les interprétations erronées sur le rôle de l'ONU risquent d'entraîner, la mission aura tout intérêt à se doter d'une stratégie d'information et de communication.

55. Un groupe de l'information et de la communication sera chargé d'appliquer une stratégie de communication adaptée pour exposer le mandat de la mission et son action au public. Ce service aura pour objectif de produire des informations fiables pour la population, qui seront diffusées par l'intermédiaire des médias locaux. Si l'on veut atteindre des groupes traditionnellement marginalisés tels que les Dalits, les Janjatis, les Madhesis et les femmes, il faudra compléter les campagnes médiatiques par des activités de communication directe, en particulier au sein des communautés rurales. Par ailleurs, la mission aura une tâche difficile à accomplir pour faire en sorte que ses informations atteignent les populations peu alphabétisées et non népalophones. Elle fera appel au concours des réseaux de la société civile par des voies officielles, mais fiables, pour maximiser son rayon d'action.

56. Le groupe de l'information et de la communication contribuera à créer un climat propice à l'élection en diffusant, en temps opportun, des informations exactes sur des questions essentielles, telles que le contrôle des armements et des armées, le processus électoral et la protection des droits de l'homme, notamment en milieu rural. Il travaillera également en étroite collaboration avec les autres services d'information et de communication du système des Nations Unies au Népal afin d'assurer la production de messages clairs et cohérents sur les différents aspects de l'action que mène l'ONU pour appuyer le processus de paix.

F. Sûreté et sécurité

57. L'ONU n'a pas été la cible d'agressions délibérées durant le conflit, de 1996 à 2006, mais il existe des menaces qui risquent de perturber les activités de la mission et de lui causer des préjudices matériels. Les conditions sur le terrain sont difficiles et éprouvantes au Népal. Les déplacements par la route et par la voie aérienne peuvent être dangereux. Les conditions sanitaires sont également problématiques dans une bonne partie du pays. Bien que le Gouvernement népalais et le CPN-M adhèrent actuellement au processus de paix, le climat dans lequel l'ONU et son personnel opèrent pourrait changer si le processus politique en cours provoque des tensions, comme cela se produit souvent quand on doit affronter des difficultés pour organiser des élections tout en maintenant deux forces militaires à l'écart. Si on a le sentiment que l'ONU est responsable de l'absence de progrès dans le processus de paix, en dépit de son rôle limité, les risques peuvent s'accroître. Mais il est peu probable que la situation change brutalement à cet égard.

58. Le Département de la sûreté et de la sécurité gère la structure de gestion de la sécurité des Nations Unies au Népal. Le coordonnateur résident et coordonnateur de l'action humanitaire est le responsable désigné pour les questions relatives à la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies, y compris le personnel de la mission. En tant que chef de la mission, le Représentant spécial du Secrétaire général sera chargé de veiller à la sécurité du personnel et des biens de la mission et il sera aidé dans cette tâche par un conseiller spécialisé travaillant exclusivement pour lui et par un certain nombre de fonctionnaires chargés des questions de sécurité au siège de la mission et dans les bureaux régionaux. Le Représentant spécial coordonnera les dispositions en matière de sécurité avec le responsable désigné et le personnel chargé des questions relatives à la sécurité au sein de la mission sera intégré dans la structure de gestion de la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité. Les procédures de sécurité et la gestion des informations connexes feront l'objet d'une étroite concertation entre la structure de sécurité du Département et la mission afin d'assurer une collaboration à l'égard des décisions qui peuvent avoir une incidence sur la conduite des activités de la mission et d'autres catégories de personnel des Nations Unies. Dans ce contexte, la mission travaillera en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies. Des dispositifs de sécurité appropriés seront mis en place pour réduire les risques conformément aux Normes minimales de sécurité opérationnelle et aux Normes minimales de sécurité opérationnelles applicables au domicile, fixées par l'ONU.

G. Appui (administration et logistique)

59. Une composante appui administratif sera créée pour assurer la fourniture de l'appui nécessaire à l'exécution du mandat, y compris l'infrastructure de communications, les moyens de transport terrestre et aérien et le soutien médical. L'administration de la mission coordonnera ses activités étroitement avec celles de l'équipe de pays des Nations Unies afin d'accroître l'efficacité de l'ensemble des opérations et d'améliorer le rapport coût-prestations.

VII. Contribution de l'équipe de pays des Nations Unies à l'action en faveur de la paix

60. L'une des priorités du prochain Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2008-2010 est de renforcer la primauté du droit, la gouvernance et les droits de l'homme afin que tous les Népalais puissent bénéficier du processus de paix et de relèvement. L'équipe de pays tirera parti des compétences disponibles dans ses organismes membres (elle en compte plus de 20) et de la présence qu'ils maintiennent depuis longtemps dans les 75 districts du Népal. L'appui fourni au coordonnateur résident en matière de coordination a été renforcé avec le déploiement du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Conseiller du PNUD/Département des affaires politiques pour les questions de paix et de développement et d'un coordonnateur pour les opérations de soutien à la paix. Cette structure sera affinée lors de la mise en place de la mission. À la demande des donateurs, le coordonnateur résident a créé quatre groupes de travail pour le soutien à la paix, respectivement sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, et à la paix et à la sécurité, sous la présidence du FNUAP et la coprésidence de la Norvège; sur la justice transitionnelle, sous la présidence du HCDH; sur la réintégration et les questions connexes, sous la présidence de l'UNICEF et du PNUD; et sur les questions constitutionnelles et électorales, sous la présidence du PNUD.

61. L'équipe de pays, agissant par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du HCDH et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), est le principal interlocuteur du Gouvernement pour les questions relatives aux personnes déplacées. Ces questions portent plus particulièrement sur des analyses et des activités de sensibilisation, la prestation de conseils sur une politique globale et la fourniture d'une aide directe pour la sécurité alimentaire [(Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)], ainsi que sur des programmes de formation professionnelle et d'alphabétisation [(Organisation internationale du travail (OIT) et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] et des interventions directes, au niveau local, pour faciliter le retour des personnes déplacées (HCR).

62. Le Gouvernement népalais a adressé une lettre au coordonnateur résident le 24 novembre 2006 pour solliciter l'assistance du système des Nations Unies et des donateurs sur des questions relatives au cantonnement, en particulier la fourniture de vivres (par le PAM), de logements temporaires avec l'infrastructure nécessaire, et d'autres articles indispensables. Les organismes des Nations Unies ont répondu qu'ils étaient prêts à évaluer les besoins fondamentaux en matière d'assistance, à condition qu'un accord explicite soit conclu entre le Gouvernement sur les modalités d'octroi de l'assistance. L'équipe de pays est également en mesure de fournir un appui en matière de planification, en particulier sur les questions relatives à l'environnement (PNUD); les questions relatives à la santé (OMS) et les besoins en matière de médecine procréative (FNUAP); et l'évaluation des besoins pour la prise en charge du VIH/sida (ONUSIDA et FNUAP). Le PNUD apportera une assistance à la mission sur les procédures de recensement et d'enregistrement des armes. Le FNUAP et le PNUD appuieront les efforts visant à adapter les opérations d'enregistrement et de planification pour le cantonnement aux exigences liées à la présence d'une forte proportion de femmes soldats dans les rangs de l'armée

maoïste et le FNUAP, agissant de concert avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) œuvrera en faveur de la réalisation des objectifs de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur tous les autres aspects du processus de paix. L'UNICEF et le HCDH appuieront les efforts visant à rendre les dispositions relatives à l'enregistrement et au cantonnement compatibles avec les droits des enfants et favoriseront l'intégration des enfants touchés par le conflit au moyen de clubs de jeunes et d'un enseignement de rattrapage tout en harmonisant le processus de paix avec les objectifs de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

63. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a établi des rapports et mené des activités de sensibilisation sur différents aspects de l'action humanitaire, y compris l'espace opérationnel, l'accès aux services de base et la protection. Dans le contexte de l'appel global de 2006 et d'un « cadre cohérent » pour 2007, le coordonnateur de l'action humanitaire a dirigé des opérations de planification et des appels conjoints. À Katmandou et par l'intermédiaire de ses antennes, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a renforcé la coordination et les échanges d'informations avec les partenaires opérationnels.

64. L'UNESCO a intégré l'éducation pour la paix dans ses programmes d'appui à l'enseignement scolaire et extrascolaire en mettant l'accent sur les questions relatives à l'égalité des sexes et la réconciliation. L'OIT aide à organiser l'enquête nationale sur la population active, ainsi qu'une évaluation rapide des informations concernant le marché de l'emploi, en mettant l'accent sur les possibilités de création d'emplois pour les populations touchées par le conflit. L'OMS, en collaboration avec le FNUAP, procédera à une évaluation des besoins sanitaires des populations après le conflit, intensifiera ses activités de surveillance de la santé publique et favorisera l'accès des populations marginalisées aux soins de santé essentiels. ONUSIDA met au point un code de conduite sur le VIH/sida à l'intention des forces armées et le FNUAP prend une initiative pour aider les femmes qui sont menacées par la prostitution à enrayer l'augmentation du nombre de jeunes femmes touchées. Le FNUAP parrainera également des unités mobiles de soins, avec des services de santé en matière de procréation, et des actions de prévention et de protection contre la violence sexuelle. Par ailleurs, il élaborera une enquête coordonnée sur l'évaluation des besoins mettant l'accent sur les préoccupations des femmes et d'autres groupes de population marginalisés et leur aptitude à faire face aux problèmes de réintégration et d'accès à la justice en période de transition.

65. La Banque mondiale prévoit d'utiliser le fonds existant pour la réduction de la pauvreté en vue de faciliter la réinsertion dans les communautés; elle appuie de vastes projets d'infrastructure et milite pour la réforme de la législation du travail afin de favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

VIII. Conclusions

66. Le processus de paix a été dirigé et continuera d'être dirigé par le peuple népalais qui s'est exprimé haut et fort en faveur de la démocratie, de la paix et de la lutte contre l'exclusion. L'Organisation des Nations Unies doit se féliciter de cette occasion qui lui est donnée d'appuyer le processus de paix et l'organisation de l'élection de l'Assemblée constituante dans un climat de liberté et d'impartialité. Le processus politique important que le Népal a enclenché offre une chance unique à ce

pays de remodeler ses structures et ses institutions pour les adapter aux capacités de toutes ses populations et répondre à leurs aspirations. Le plus grand défi qu'il devra relever dans les mois à venir serait peut-être de faire en sorte que la remarquable diversité du Népal devienne un solide atout plutôt qu'une source de division.
